

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Maryline WEBERT en qualité de Conseillère Déléguée de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marilyne WEBERT, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Urbanisme opérationnel

Cette délégation s'exercera en cohérence avec les objectifs fixés par le Vice-Président en charge de la planification et de l'urbanisme, Monsieur Henri HASSER.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne WEBERT, la suppléance est exercée par Monsieur Henri HASSER, 3ème Vice-Président.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Marilyne WEBERT en date du 15 juillet 2020.

Article 4 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 5 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **16 MARS 2023**

Notifié à l'intéressée, le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230316-ARR-WEBERT-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

